



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 5 avril 2018

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Affaire suivie par Agnès ROGER
Tél : 04.73.98.62.46
agnes.roger@puy-de-dome.gouv.fr

Christine BAUTHENEY
Tél : 04.73.98.63.49
christine.bautheney@puy-de-dome.gouv.fr

Dominique AUZOLLE
Tél : 04.73.98.62.53
dominique.auzolle@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements
Publics de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme
Mesdames et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement
Madame la Présidente de l'association des maires
Monsieur le Président de l'association des maires ruraux

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local 2018

P.J. : 3

En 2016, le Gouvernement a créé une dotation exceptionnelle de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal. Elle a été reconduite en 2017. En 2018, elle devient une véritable dotation, pérennisée et codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est désormais reliée aux finalités du grand plan d'investissement (GPI). A ce titre, au moins 33 % de l'enveloppe devra être consacrée au financement des opérations qui s'inscriront dans la transition écologique, la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et le soutien au développement de solutions de transports innovants et répondant aux besoins du territoire.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de cette dotation, qui se compose désormais d'une enveloppe unique destinée au financement à la fois des grandes priorités, des contrats de ruralité et des nouveaux pactes Etat-métropole.

D) Catégories d'opérations éligibles

1. Les grandes priorités

Conformément à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un financement de la DSIL au titre des priorités suivantes, qui correspondent à celles de 2017, enrichies d'une nouvelle thématique :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires (nouvelle rubrique 2018)

2. Les contrats de ruralité

Les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'État et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Les actions éligibles sont destinées :

- à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population,
- à développer l'attractivité du territoire,
- à stimuler l'activité des bourgs-centres,
- à développer le numérique et la téléphonie mobile,
- à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Les attributions au titre des contrats de ruralité sont inscrites à la section d'investissement du budget des collectivités concernées. Par dérogation, une partie des crédits peut financer les dépenses de fonctionnement non récurrentes, notamment relatives à des études préalables aux travaux subventionnés et être inscrites en section de fonctionnement du budget, dans la limite de 10 % du montant total de la subvention attribuée par l'État.

3. Les nouveaux pactes Etat-métropole

Les nouvelles métropoles créées au 1^{er} janvier 2018, dont Clermont Auvergne Métropole, ont été prises en compte dans le montant des crédits délégués au titre de la DSIL 2018.

II) Dispositions communes aux différentes catégories d'opérations

1) Critères de sélection

J'attire tout particulièrement votre attention sur :

- L'importance d'une juste évaluation des projets. En effet, une surévaluation initiale, constatée au moment du paiement, conduit à une perte de crédits.
- **La nécessité d'un démarrage rapide des travaux après notification de la subvention : l'ensemble des crédits doit être engagé avant le 31 décembre 2018. Les dossiers devront être aboutis financièrement.**

L'examen des projets tiendra compte du taux de consommation des crédits sur les dossiers antérieurs présentés sur l'ensemble des fonds.

Par ailleurs, si à la suite des consultations, le coût de l'opération s'avérait inférieur aux prévisions, un réajustement du coût en cours d'année pourrait permettre de réaffecter le reliquat dégagé sur une ou plusieurs opérations.

2) Dépense subventionnable et taux de subvention

La dépense subventionnable correspond au montant hors taxe de l'opération envisagée.

Le taux de subventions publiques applicables est fixé à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable du projet.

3) Constitution des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être constitués des pièces suivantes :

3.1) Pièces communes à toute demande

- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers HT et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou demandées. **Lors du dépôt du dossier, vous complétez l'annexe 1 « Plan de financement » ;**
- Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ; vous complétez l'annexe 2 « **Attestation concernant le calendrier de l'opération** » ;
- Attestation de non commencement de l'opération et d'engagement de ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. **Lors du dépôt du dossier, vous complétez l'annexe 3 « Attestation de non-commencement d'exécution ».**

3.2) Pièces complémentaires dans le cas d'une acquisition immobilière

- Plan de situation, plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

3.3) Pièces complémentaires dans le cas de travaux

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- Plan de situation et plan de masse des travaux ;
- Programme détaillé des travaux ;
- Dossier d'avant-projet s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché).

4) Commencement d'exécution

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, les opérations ne doivent pas avoir reçu de commencement d'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Le récépissé de dossier complet ne vaut pas promesse d'attribution de subvention.

Le commencement d'exécution est constitué par l'acte juridique créant entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage une obligation contractuelle définitive ou, dans le cas de travaux effectués en régie directe, par la constitution d'approvisionnement ou le début d'exécution des travaux. Ainsi, un bon de commande, un devis bon pour accord daté et signé ou la notification d'un marché constitue un début d'exécution.

Il conviendra de m'informer du commencement d'exécution de l'opération qui devra intervenir le plus tôt possible après la notification de la subvention.

5) Modifications d'affectation de la subvention

La nature de l'opération subventionnée ne peut être modifiée.

Toute demande, visant à reporter une subvention obtenue sur une opération nouvelle, équivaut à renoncer à celle attribuée et à solliciter une nouvelle subvention, préalablement à tout commencement d'exécution. Ce changement d'affectation doit être sollicité dans les plus brefs délais et être autorisé expressément par le Préfet.

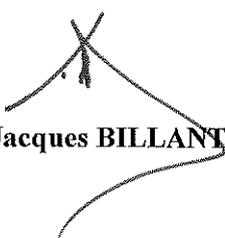
III) Transmission des dossiers

Aucune lettre d'intention ne sera retenue, seuls les dossiers complets seront examinés au titre de la programmation 2018.

Les différents projets présentés devront parvenir à la préfecture du Puy-de-Dôme ou à la sous-préfecture de votre arrondissement **au plus tard le 11 mai 2018.**

En ce qui concerne les contrats de ruralité, après signature des conventions financières 2018, les projets devront être adressés dans les meilleurs délais à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre arrondissement.

Cette année encore, je privilégierai les opérations suffisamment matures, susceptibles d'être engagées avant la fin 2018. Mes services restent à votre entière disposition pour toute information.



Jacques BILLANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DU PUY-DE-DOME

Dotation de soutien à l'investissement local 2018

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT A CHAQUE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITE :

INTITULE DE L'OPERATION :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	
Autres (à préciser)	
Total	

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité		
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics			
Fonds propres			
Emprunt – Crédit bail			
Total autofinancement			
Autres (à préciser)			
Total général			

Fait à

Le

Cachet et Signature :



PREFET DU DU PUY-DE-DOME

Dotation de soutien à l'investissement local 2018

ANNEXE 2

ATTESTATION CONCERNANT LE CALENDRIER DE L'OPERATION

Le maire (ou) le président de

Atteste que la date de début de l'opération sera :

la date de la fin de l'opération sera :

pour le projet suivant :

relevant de l'une des catégories suivantes : (cocher la case correspondante)

Grandes priorités :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Contrats de ruralité :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population,
- développer l'attractivité du territoire,
- stimuler l'activité des bourgs-centres,
- développer le numérique et la téléphonie mobile,
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Fait à

Le

Cachet et Signature :



PREFET DU DU PUY-DE-DOME

Dotation de soutien à l'investissement local 2018

ANNEXE 3

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné (nom et qualité),

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local de l'année **2018**, n'a pas connu de début d'exécution.

Je m'engage à ne pas commencer l'opération :

- avant que le dossier soit reconnu complet par l'Etat

ou

- à défaut, soit réputé complet au terme d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la Préfecture. En cas de pièces manquantes, le délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :

Coût HT de l'opération :

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer M. le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Attention : le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux (article R2334-24 du CGCT). Ainsi, un bon de commande ou la notification d'un marché constitue le début d'exécution d'une opération.

Fait à

Le

Cachet et Signature :